



Centre Universitaire



Catholique De Bourgogne

"œuvrer dans la lumière"

ifer
Institut de Formation pour l'Étude
et l'Enseignement des Religions

UCLy
LYON CATHOLIC
UNIVERSITY

DOSSIER D'INSCRIPTION

2019-2020

DU « Fait religieux, éducation et laïcité »

*Université Catholique de Lyon
(Département de philosophie)*

mis en œuvre par le CUCDB en ses locaux
69, Avenue Aristide Briand
21000 DIJON

69, Avenue Aristide Briand – 21000 DIJON - tél. : 03 80 73 45 90 - mobile : 07 55 58 15 71 (*si urgence*) - secretariat@cucdb.fr - www.cucdb.fr
Centre associé à l'Université Catholique de Lyon – Association Loi 1901 – Etablissement Privé
SIRET : 394 049 449 00025 – APE : 8542 Z - n° OF 26 21 00982 21

 **DataDock**
Le CUCDB EST RÉFÉRENCIÉ DATADOCK
N° OF 26 21 00982 21

DU « Fait religieux, éducation et laïcité »

Année 2019/2020

CONDITIONS FINANCIERES

Pour les personnes dépendant d'un établissement, il convient également de faire remonter en même temps votre demande à votre chef d'établissement pour votre prise en charge.

Frais inscription : 220€ par étudiant/stagiaire (valable pour chaque prise en charge)

Frais pédagogiques :

<i>Enseignants (FORMIRIS)</i>	<i>Non-enseignants (OPCA)</i>	<i>Financement par un établissement</i>	<i>Financement personnel</i>
<i>1724 €</i>	<i>1724 €</i>	<i>1724 €</i>	<i>870€</i>

Pour les enseignants : La prise en charge peut être soit par le **Crédit de Référence Etablissement**, ou soit par votre **Association Territoriale Formiris**. Il convient de prendre contact avec eux pour monter un dossier à présenter au groupe de pilotage pour acceptation. Votre candidature sera retenue, à condition que l'une des deux possibilités soit acceptée.

Pour les non-enseignants :

1- En cas de prise en charge OPCA : Nous vous adresserons une convention à signer et un planning à renvoyer à votre OPCA.

2- En cas de financement de votre établissement, ou d'un autre organisme : Joindre deux chèques à l'ordre du CUCDB.

3- En cas de financement personnel : Joindre deux chèques à l'ordre du CUCDB.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Dossier d'inscription entièrement complété, daté et signé (n° INE et profession des parents obligatoires, quel que soit l'âge de l'étudiant)

1 photocopie d'un document à jour justifiant votre nationalité française (carte d'identité recto verso, passeport...)

Curriculum vitae détaillé

1 lettre de motivation

Photocopie des titres universitaires (y compris celui du baccalauréat) et/ou titres d'enseignement

2 photos d'identité récentes (ni photocopie, ni mini-photo) une à coller sur le dossier/ l'autre sous format numérique

En cas d'admission, vous devrez nous retourner l'attestation d'acquiescement de la CVEC (voir modalités en annexe 2).

RETOUR DU DOSSIER :

**Le dossier doit être envoyé complet le plus rapidement possible et impérativement
AVANT LE 20 SEPTEMBRE 2019**



Dossier d'inscription 2019-2020

DU « Fait religieux, éducation et laïcité »

ETAT CIVIL

Mme M. Nom d'usage

Nom patronymique :

Prénom 1 :

Prénom 2 :

Prénom 3 :

Merci de coller
votre photo
d'identité
couleur

Né(e) le à code postal ville de naissance :

n° dépt : Arrondissement :

Pays Nationalité

Profession des parents Père : Mère :

(Obligatoire quel que soit l'âge de l'étudiant)

Catégorie socio-professionnelle des parents (*se référer à l'annexe 1*) Père - N° : Mère - N° :

A renseigner obligatoirement

COORDONNÉES

Adresse permanente

Code postal Ville

Tel domicile Tel portable

Email@.....

Personne à prévenir en cas d'urgence : Nom : Tel

SITUATION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNANT Enseignement privé Enseignement public collège lycée
discipline :

AUTRE SITUATION

INSTITUTION DE RATTACHEMENT (Etablissement, DEC, Organisme de formation ... : nom et adresse)

.....
.....
.....
.....

FICHE DE CANDIDATURE 2019-2020

Diplôme Universitaire (DU)

« Fait religieux, éducation et laïcité »

▪ Je soussigné(e).....

demande mon inscription au :

Diplôme Universitaire (DU) « Fait religieux, éducation et laïcité »

Formation Continue Formation Initiale

PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR 2019-2020

Financement Territorial Formiris. Précisez le nom de l'Association Territoriale :.....
(prendre contact avec eux pour monter un dossier à présenter devant le groupe de pilotage)

Financement par Crédit de Référence Etablissement
Précisez le nom de l'Association Territoriale (prendre contact avec eux) :.....

OPCA

Nous vous adresserons une convention à signer et un planning à renvoyer à votre OPCA.

Etablissement **Facture du CUCDB à l'issue de l'année**
Joindre : 1 chèque de 220 € + 1 chèque de 1724€ (à l'ordre du CUCDB)

Individuel
Joindre : 1 chèque de 220 € + 1 chèque de 870€ (à l'ordre du CUCDB)

▪ Je joins les pièces demandées pour l'étude de mon dossier et j'ai bien pris connaissance des instructions en matière de CVEC.

Fait le à

Signature

Pour les enseignants et les personnels des établissements d'enseignement :

Cachet, date, et signature du Chef d'Etablissement (OBLIGATOIRE) :

Cocher la ou les cases utiles



UTILISATION ET PROTECTION DES DONNEES

Le CUCDB utilise vos données tout au long de votre présence en formation pour vous faire parvenir les informations nécessaires à votre formation.

Les données personnelles présentes dans ce dossier sont traitées informatiquement (stockées sur nos serveurs) et sont nécessaires pour les besoins de votre formation. Elles peuvent être transmises aux Universités, aux autorités académiques, aux autorités ministérielles et partenaires pédagogiques à des fins académiques, d'enquête et de recensement.

Vos données personnelles sont conservées pendant 50 ans sauf opposition de votre part par demande d'exercice de votre droit de suppression par écrit à secretariat@cucdb.fr.

Sauf opposition de votre part, nous conserverons vos nom, prénom, adresse postale et adresse email à une fin « d'archive des anciens », sur une base de données chiffrée.

Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant secretariat@cucdb.fr.

Merci de cocher les cases suivantes :

- J'ai bien pris connaissance des modalités d'utilisation des données exposées ci-dessus.
- J'autorise le CUCDB à utiliser mon image pour les besoins de sa communication (article de presse, plaquette de présentation, diaporama de promotion, modules didactiques).

Nom et prénom :

Date :

Signature :

ANNEXE 1 :

Liste des professions ou catégories socio-professionnelles

OBLIGATOIRE (à renseigner en 1^{ère} page)

10	Agriculteur exploitant	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civiles et agents de service de la fonction publique
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou +	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la fonction publique	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques	61	Ouvriers qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	66	Ouvriers non qualifiés
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69	Ouvriers agricoles
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71	Retraités agriculteurs exploitants
42	Instituteurs et assimilés	72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	73	Retraités cadres et professions intermédiaires
44	Clergé, religieux	76	Retraités employés et ouvriers
45	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	82	Autres personnes sans activité professionnelle
47	Techniciens	99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

ANNEXE 2 :

NOTE D'INFORMATION AUX ETUDIANTS RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE ET A LA CVEC

1 / LA PROTECTION SOCIALE

Il s'agit de :

- **la sécurité sociale** (obligatoire) : elle rembourse partiellement vos dépenses de santé
- **une complémentaire santé** (facultative) : elle couvre certains frais restants à votre charge

À la rentrée 2019/2020, le régime étudiant de sécurité sociale disparaît. (Selon la loi « Orientation et réussite des étudiants » définitivement adoptée le 15 février 2018).

Si vous poursuivez vos études en 2019/2020 et que vous étiez inscrit(e) à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion), vous serez **automatiquement rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu d'habitation.** Vous n'avez pas de cotisation à la Sécurité sociale à acquitter.

> la sécurité sociale (obligatoire)

Que ce soit sur ameli.fr (régime général - CPAM), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial, et **afin de percevoir vos futurs remboursements de frais de santé pensez à vérifier que les informations que vous fournissez à l'Assurance Maladie sont correctes**, et notamment : adresse postale, RIB, déclaration de médecin traitant.

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé, si vous consultez en priorité votre médecin traitant.

> une complémentaire santé (facultative)

Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une **complémentaire santé** auprès de l'organisme de votre choix : une mutuelle étudiante (qui poursuivra, aux côtés de l'Assurance Maladie, leur action de prévention santé et continuera à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants), la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire...

Cet organisme prendra en charge les 30% de frais restants.

Vous pouvez également bénéficier, sous certaines conditions, d'une complémentaire santé totalement gratuite : [la couverture maladie universelle complémentaire \(CMU-C\)](#). Sinon, vous pouvez peut-être bénéficier, sous réserve de remplir les conditions de ressources, de [l'aide au paiement d'une complémentaire santé \(ACS\)](#).

> Besoin de plus d'infos ? contacter l'Assurance Maladie : ameli.fr ou au 36 46



☞ **A noter : L'ensemble des informations sur la CVEC et les démarches à effectuer se trouvent sur le site :**
<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Présentation et principes

■ Qu'est-ce que c'est ?

En contrepartie de la gratuité de la sécurité sociale, la Loi a instauré (depuis l'année universitaire 2018/2019) **la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**.

Cette cotisation, dont la collecte est destinée à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention », est **due chaque année par tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur**, à l'exception de ceux concernés par les cas d'exonération prévus par la loi.

Le paiement de la CVEC est un **préalable à l'inscription définitive** (il revient à l'établissement de formation de vérifier que vous vous êtes bien acquitté de votre CVEC avant de vous inscrire définitivement).

Son montant est fixé par la loi, et elle est **collectée par le CROUS** (en cas de pluri-inscription, elle n'est due qu'une seule fois). **Montant pour 2019-2020 en attente** (pour information il était de 90€ pour 2018-2019).

■ Qui est concerné et qui ne l'est pas ?

La démarche d'acquiescement de la CVEC est obligatoire.

> **Exceptés pour ceux qui ne sont pas assujettis :**

- les étudiants qui s'inscrivent en **formation continue** ou en **contrat de professionnalisation** (les frais d'inscription sont pris en charge par un employeur ou un organisme collecteur)
- les étudiants en échange international qui réalisent une mobilité internationale en France (échange entrant) dans le cadre d'une convention passée entre leur établissement d'origine à l'étranger et un établissement d'enseignement supérieur en France

☞ **A noter : Si vous n'êtes pas assujetti à la CVEC, nous n'avez donc aucune démarche à effectuer.**

Sont assujettis tous les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

Ils doivent s'acquiescer soit par paiement ou par exonération.

Quels étudiants sont exonérés ?

Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont :

- Les boursiers* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

* *Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...) et les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)*

En revanche, ne sont pas concernées : Les bourses du gouvernement français (BGF), Les bourses d'un gouvernement étranger (BGE), Les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation).

☞ **A noter : Pour ceux allant bénéficier d'une bourse mais n'ayant pas encore reçu de notification conditionnelle, vous devrez payer la CVEC puis demander le remboursement de celle-ci à réception de la notification.**

■ Comment la CVEC est-elle collectée ?

⇒ **Acquittez-vous de la CVEC à partir du 2 mai 2019 sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>**

et Comment s'en acquitter ?

La loi a confié aux Crous, seuls opérateurs de vie étudiante s'adressant à l'ensemble des étudiants d'un territoire, la collecte de la CVEC. Sous l'autorité du Ministère.

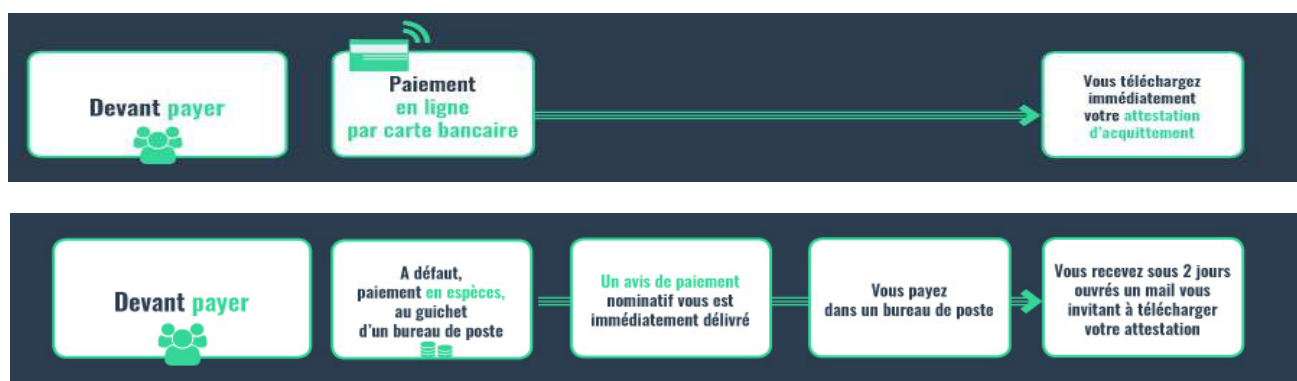
Le Crous a la responsabilité de fournir à l'étudiant une attestation d'acquittement.

☞ **A noter : Pour les étudiants du CUCDB inscrits en MASTER MEEF, la CVEC est due au CROUS de LYON, pour les autres étudiants, la CVEC est due au CROUS de DIJON.**

L'acquittement de la CVEC est à effectuer en parallèle de la finalisation de votre inscription au CUCDB et après avoir reçu de notre part, la confirmation d'admission sous réserve.

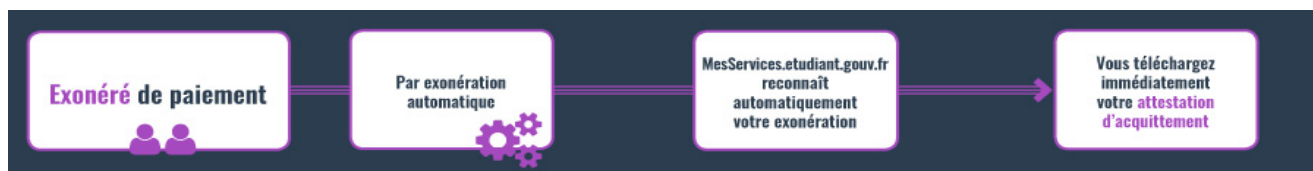
Si vous êtes assujetti, vous avez deux manières de vous acquitter de cette démarche obligatoire :

Soit en payant la CVEC (carte bancaire ou espèces):

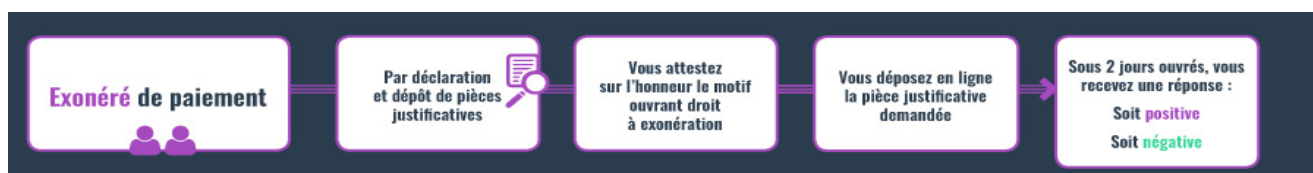


Soit en étant exonéré de la CVEC, dans ce cas, vous ne paierez rien :

- Parce que vous êtes détenteur d'une notification conditionnelle de bourse du Ministère de l'enseignement supérieur, de celui de la Culture ou de celui de l'Agriculture pour l'année à venir



- Parce que vous êtes réfugié, ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demande d'asile



Dans les deux cas d'acquittement, vous obtiendrez une **attestation** (de paiement ou d'exonération) qu'il faudra **IMPÉRATIVEMENT transmettre au CUCDB dès réception de celle-ci**. Cela nous permettra de vérifier que vous est bien en règle à l'égard de la CVEC.

⇒ **IMPORTANT : Sans ce document, nous ne pourrons pas valider votre inscription définitive au CUCDB.**

REMBOURSEMENT CVEC PREVU PAR LA REGLEMENTATION

Parce que la CVEC est une contribution de toute nature, **l'étudiant qui renonce à son inscription après avoir acquitté cette contribution ou qui interrompt ses études en cours d'année ne peut en obtenir le remboursement.**

Vous pouvez **obtenir le remboursement** de la CVEC si : vous êtes boursier l'année en cours, ou vous entrez dans un cas d'exonération, ou vous n'avez pas obtenu votre Baccalauréat l'année préalable.

Il suffit de **faire une demande de remboursement auprès du CROUS** (sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>, rubrique « obtenir un remboursement) **avant le 31 mai** de l'année universitaire en cours.